REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 28 FEVRIER 2027

Article 1 : Organisation générale

Le club **Mireval Gardiole Athlétisme** organise le dimanche 28 février 2027 les épreuves du Trail de Mireval.
L'inscription implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.
Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.
Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Les coureurs s'engagent à respecter le parcours balisé et à respecter les ordres des membres de l'organisateur. Les coureurs se doivent assistance, en cas d'accident ou d'incident : ils doivent prévenir les membres de l'organisation et porter secours à un autre concurrent en cas de besoin.

En tant que participant au trail de Mireval, je renonce à tous recours a l'encontre du GIE Goodyear Mireval en cas d'accident survenant sur la propriété du GIE Goodyear Mireval.

Article 4 : Dossards

Le retrait de dossard s'effectue dimanche 28 février 2027 à partir de 7H00 au local des festivités situé à côté du centre culturel Léo Malet (jusqu'à 30min avant la course) ainsi que la veille de 14h à 17h.

Le dossard doit être placé sur l'avant et il doit toujours être visible.

Article 5 : Récompenses

Les récompenses se dérouleront à la fin des épreuves.
Les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés.

TRAIL DE MIREVAL 2027

Pour les épreuves de « La Grande Traversée », « La Mirevalaise » et « La Gardiole », les vainqueurs par catégorie hommes et femmes seront également récompensés sauf s'ils sont déjà récompensés au scratch.
La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'heure prévue par l'organisation, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

Article 6 : Epreuves, règles et frais d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés :

29 km (D+ : 800m) : nés en 2007 et avant soit à partir de la catégorie Espoirs
18 km (D+ : 600m) : nés en 2009 et avant soit à partir la catégorie Juniors
9 km (D+ : 100m) : nés en 2011 et avant soit à partir la catégorie Cadet

Le 29km correspond à 35km d'effort, le 18km correspond à 22km d'effort et le 9km à 10km d'effort.
Les distances et dénivelés sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au 30 janvier 2027 en fonction des autorisations de passage accordées et des conditions météorologiques.

- **Ravitaillements**

Les courses disposent de ravitaillements qui seront indiqués aux coureurs, aucun gobelet ne sera distribué sur les points de ravitaillement sur les parcours.

- **Equipement personnel :**
 - ✓ Camel bag,
 - ✓ Sifflet,
 - ✓ Couverture de survie,
 - ✓ Téléphone portable

 Fortement conseillé sur 29 km

Un contrôle sera effectué lors de la remise des dossards.

Conformément à la circulaire de la FFA du 16 janvier 2024, un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS ») devra être réalisé.

- **Conditions d'inscription**

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

– D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

TRAIL DE MIREVAL 2027

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'Organisateur :

– Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

– Soit au choix de l'organisateur :

o D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Voir questionnaire et modèle d'attestation en annexe.

o D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou, le cas échéant, de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

Le défaut de présentation des documents requis ne permettra pas la participation à la course et ne donnera pas lieu au remboursement de l'engagement.

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat N°35 51572 J) couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux Trail de Mireval. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Dommage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Le MGA pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 8 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à

TRAIL DE MIREVAL 2027

l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.
L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 9 : Services de santé et sécurité routière

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s).
Un médecin sera positionné au village départ / arrivée.
Une société de secourisme (Protection Civile) sera également mise à disposition avec deux équipes d'intervenants secouristes (8)+ 1 VPSP et 1 autre véhicule.
Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et la police municipale de la ville de Mireval.

Article 10 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

Article 11 : Parcours, horaires et ravitaillements

Les courses ne sont pas ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Les ravitaillements pourront être modifiés en fonction des contraintes sanitaires.

3 distances sur des chemins en nature
29 km : 2 ravitaillements (liquide et solide)
18 km : 1 ravitaillement (liquide et solide)
9 km : uniquement 1 ravitaillement à l'arrivée (liquide et solide)

Horaires des différents départs (<u>susceptibles d'être modifiés</u>) :

8h : 29 km La Grande Traversée
9h40 : 9 km La Mirevalaise
10h : 18 km La Gardiole

11h15 : Course Kid 1
11h30 : Course Kid 2
11h45 : Course Kid 3

Les différents départs seront éventuellement organisés sous forme de SAS, en fonction des contraintes sanitaires du moment.

Article 12 : Contrôles anti-dopage

Les organisateurs mettent à disposition une salle du CCLM afin de réaliser les contrôles anti-dopage dans de bonnes conditions.

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Article 13 : Règles sanitaires

Les coureurs s'engagent à respecter la charte du coureur le cas échéant.

Toutes les coordonnées de tous les coureurs, des prestataires présents, et de tous les bénévoles seront inscrits par les organisateurs dans un cahier de rappel afin de pouvoir prévenir et être prévenu(e) en cas de problème.

La course peut être annulée par mesures sanitaires.

Article 14 : Courses enfants

Les courses enfants seront organisées.

Distances et Catégories d'âge (selon les catégories d'âges FFA à compter de 01.09.2027)

Course Kids 1 :

1 parcours de 600 m

Nés de 2018 à 2020 EVEIL D'ATHLE

Course Kids 2 :

1 parcours de 850 m

Nés en 2016 et 2017 POUSSINS

Course Kids 3 :

3 Boucles de 1100 m

Nés en 2014 et 2015 BENJAMINS

TRAIL DE MIREVAL 2027